



République Française  
Département Loiret  
**commune de Charmont-en-Beauce**

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 mai 2023

Référence  
D2023-21

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
10	9	10

Vote
à l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous-préfecture de Pithiviers

L'an 2023, le Jeudi 04 mai à 19h30, le Conseil Municipal de la commune de Charmont-en-Beauce s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame PRUNET Delphine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 20/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 24/04/2023.

**Présents** : Mme PRUNET Delphine, Maire, M. MALON Stéphane, Mme PION Gabrielle, M. JOLIN Lionel, M. MENAULT Miguel, Mme PERON Adeline, M. BELTOISE Antony, Melle LAROYE Aurélie, M. LE MOAL David

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mme SAUVERVALD Margaux à Mme PRUNET Delphine

**A été nommée secrétaire** : Mme PERON Adeline

**Objet de la délibération : Délégation du Conseil au Maire - Concessions cimetière**

### Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Considérant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune ;

Considérant qu'il convient de donner délégation de signature au Maire pour ce qui concerne le 8<sup>e</sup> de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, en l'occurrence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Considérant que l'autorité administrative peut, avant de prendre une décision qui lui incombe, solliciter les avis qui lui paraissent utiles. Aussi, rien ne s'oppose à ce que le maire, dans le cadre des questions diverses ne donnant pas lieu à délibération, expose au conseil municipal, pour avis, une affaire ayant fait l'objet d'une délégation.

**Après en avoir, délibéré le Conseil Municipal :**

### DECIDE

#### **Article 1 :**

De donner délégation de pouvoir relative au 8<sup>e</sup> de l'article L2122-22 du CGCT, en l'occurrence : de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

#### **Article 2 :**

Cette délégation est valable pour la durée du mandat.

Envoyé en préfecture le 12/05/2023

Reçu en préfecture le 12/05/2023

Publié le 12/05/2023

ID : 045-214500803-20230504-D2023\_21-DE



## AUTORISE

### **Article 3 :**

Madame le Maire à signer toutes conventions et avenants relatifs au point 8 de l'article L2122-22 du CGCT.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 05/05/2023  
Le Maire  
Delphine PRUNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.